

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL.

Réf. G:\oct10\Taxes_Belastingen\Public\FR\Fixation de la redevance pour la fourniture de repas - Règlement - Modification.doc

Composition de l'assemblée : Madame Martine Payfa, Bourgmestre-Présidente, Mesdames & Messieurs Xavier Baeselen, Véronique Wyffels, Anne Deptydt, Annemie Vermeulen, Tristan Roberti, Philippe Desprez, Echevines et Echevins.

Mesdames et Messieurs José Stienlet, Alain Wiard, Anne Dirix, Roland Maekelbergh, Jan Verbeke, Guillebert de Fauconval, Jean-Claude Hariga, Corinne Cordy, Fiorenzo Molino, Cécile van Hecke, Christine Ponchon, Jean-Marie Vercauteren, Didier Charpentier, Jos Bertrand, Martine Spitaels, Alain Caron, Jeanne Moreau, Claire Laloux, Frédéric Deville, Michel Kutendakana, Membres.

Monsieur Christian Van Eetvelde, Secrétaire communal.

Excusé(s) : Madame la Bourgmestre Martine Payfa remplacée par Monsieur Xavier Baeselen, Bourgmestre ff, Mesdames et Messieurs ~~Wiard, Hariga, van Hecke, Vercauteren et Charpentier~~, membres.

SEANCE PUBLIQUE DU 19 octobre 2010

Objet : Fixation de la redevance pour la fourniture de repas - Règlement - Modification.

Le Conseil communal,

Vu sa délibération du 21 juin 2005 relative à la fixation de la redevance pour la fourniture de repas ;
Attendu que la commune offre librement la possibilité de bénéficier de repas confectionnés principalement à l'attention des enfants fréquentant les écoles communales ;
Considérant qu'il est de bonne gestion que les services rendus soient rémunérés par ceux qui en bénéficient ;
Considérant que la confection des repas est confiée à une entreprise privée et que la facturation est soumise à révision au 1^{er} janvier de chaque année ;
Vu les articles 117 et 118 de la nouvelle loi communale ;
Sur proposition du Collège échevinal ;
A l'unanimité ;

DECIDE

De fixer comme suit le montant de la redevance par repas à partir du 1^{er} septembre 2011 :

	ANCIEN TAUX	2%
- à charge des parents d'élève fréquentant les écoles maternelles	2,50 EUR	2,55 EUR
- à charge des parents d'élève fréquentant les écoles primaires	2,70 EUR	2,75 EUR
- à charge des autres bénéficiaires	3,50 EUR	3,60 EUR

Ainsi délibéré en séance,
Par le Conseil,

Le Secrétaire communal,
Christian VAN EETVELDE

Le Secrétaire communal,

Christian VAN EETVELDE

Pour extrait conforme,
Par le Collège,

Le Bourgmestre f.f.,
Xavier BAESELEN

L'Echevin délégué,

Xavier BAESELEN